



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/8
13 juin 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatrième réunion
Montréal, 25 – 29 juillet 2011

**RAPPORT SUR L'EXAMEN DU DOCUMENT « REGULATIONS TO CONTROL OZONE
DEPLETING SUBSTANCES : A GUIDE BOOK (2000) » (GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION
POUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE)**

Contexte

1. Ce document a été préparé en réponse à une demande formulée par le Comité exécutif à sa 63^e réunion. Le Comité exécutif a recommandé que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation consulte le document intitulé *Regulations to Control Ozone Depleting Substances : a Guide Book (2000)* (Guide de la réglementation pour le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) afin de l'aider à décider de la pertinence et de la nécessité d'évaluer les mesures législatives et les quotas, comme le suggère le projet de programme de travail pour l'évaluation de 2012.

Contenu du document

2. Le document *Regulations to Control Ozone Depleting Substances : a Guide Book* a été publié en 2000 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Institut de l'environnement de Stockholm. Il fournit de l'information sur les réglementations en vigueur et précise que le document s'adresse aux représentants des gouvernements responsables de l'élaboration de stratégies pour éliminer l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et aux juristes qui aident à la préparation des réglementations pour appliquer ces stratégies.

3. Le Guide se veut un document de référence visant à fournir de l'information sur les expériences relatives à différents types de réglementations pour contrôler l'utilisation des SAO et les moyens de communiquer avec les représentants responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces réglementations. Il est une mise à jour de la publication précédente datant de 1996.

4. Le Guide est divisé en deux parties. La partie I, réglementation sur les SAO et mesures connexes par pays, propose de l'information détaillée par pays, notamment :

- a) L'état de la ratification du Protocole de Montréal et des amendements subséquents (jusqu'en 2000), que le pays soit un pays visé à l'article 5 ou non;
- b) Les correspondants nationaux pour les SAO : Quels sont les organismes responsables de la mise en œuvre du Protocole de Montréal?;
- c) La liste des réglementations et des lignes directrices émises afin protéger la couche d'ozone et aussi d'appliquer la réglementation (jusqu'en 2000);
- d) Les réglementations visant les SAO en vrac (autres que le bromure de méthyle), ce qui englobe : i) la production, l'importation, l'exportation et la vente de SAO en vrac et établit les quotas de production et d'importation pour les différentes substances et les diverses exemptions, ii) la surveillance des importations de SAO et iii) les importations de SAO en provenance de pays non Parties et les exportations à destinations de ces derniers. De plus, il identifie les autorités responsables de l'émission des permis de production et d'importation et de la surveillance des importations;
- e) La réglementation de l'importation et de la vente de produits contenant des SAO ou conçus en vue de l'utilisation de SAO;
- f) La réglementation sur l'application des modes de contrôle de l'utilisation des SAO (autres que le bromure de méthyle);
- g) La réglementation sur l'entretien et l'installation d'équipement de réfrigération et de climatisation;

- h) La réglementation sur le bromure de méthyle;
- i) Les ententes volontaires portant sur des accords volontaires existants n'ayant pas force de loi entre le gouvernement et l'industrie;
- j) Les mesures d'encouragement et de dissuasion économiques;
- k) Les normes d'étiquetage;
- l) Les critères de sélection des substances de remplacement.

5. La partie II, tableaux résumant les réglementations sur les SAO et mesures connexes, consiste en une série de tableaux permettant aux représentants du gouvernement d'effectuer une consultation rapide ou leur indiquant où trouver l'expérience sur les divers types de réglementations sur les SAO ainsi que l'approche générale retenue par un pays. Ces tableaux facilitent la comparaison entre les pays en ce qui a trait à l'adoption de mesures.

Analyse et conclusions

6. L'information présentée dans ce document a été recueillie au moyen d'un questionnaire (non joint en annexe) envoyé aux pays en 2000.

7. Le document est une mine d'information, par pays, sur l'état de la ratification du Protocole de Montréal, la structure institutionnelle, les structures administratives et les lois, réglementations et programmes de permis en vigueur adoptés par les différents pays, et il permet de recenser les pays qui ne possèdent pas de mesures de réglementation adéquates. Il met en évidence certaines contradictions entre la réglementation et son application. Par exemple, un des pays qui ne réglemente pas la consommation de SAO oblige quand même les importateurs à faire rapport de leurs transactions. Il fournit également les détails sur les correspondants nationaux pour les SAO ainsi que les autres renseignements mentionnés ci-dessus.

8. Cependant, 34 pour cent des pays seulement ont retourné le questionnaire rempli, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, de sorte que le document n'offre pas un portrait complet des réglementations et des mesures législatives existantes. Il est toutefois important de préciser que certains pays étaient en voie de préparer des réglementations au moment où le sondage a été mené.

9. De plus, l'information fournie par certains pays date d'avant la tenue du sondage et n'a pas été mise à jour. Seize pour cent des pays répondants (9 sur 58) ont fourni des données datant de 1995 et 1996. En outre, comme les pays ont contribué au sondage à titre volontaire, il n'est pas possible de vérifier l'exactitude des données fournies.

Tableau 1

RÉPONSES DES RÉGIONS SONDÉES

Région	Nombre de pays ayant ratifié le Protocole de Montréal	Nombre de pays ayant répondu au sondage	Nombre de pays ayant fourni des données de 1995-1996
Afrique	44	8	2
Asie et Pacifique	41	18	2
Europe de l'Est	28	11	1
Amérique latine et Caraïbes	33	11	4
Europe de l'Ouest et autres	27	11	0
Total	173	58	9
%		34 %	16 %

10. Le document est une description statique et unique des lois en vigueur dans les pays. Il n'offre donc aucune explication systématique de l'existence ou de l'absence de lois ni de la façon dont elles ont évolué. Il n'indique pas si la réglementation a été promulguée convenablement. Il n'indique pas non plus les lacunes de ces lois et les obstacles à leur application. Il ne fait pas état de la pérennité des réglementations ni de leur utilité pour la réalisation de futurs résultats liés à l'élimination des HCFC. Il offre un survol et non une évaluation.

11. Le Guide comme tel est toutefois utile car il propose un point de départ, une référence et une base de comparaison pour les évaluations. Certains facteurs tels que les mesures d'encouragement et de dissuasion économiques peuvent avoir changé au fil des ans, au même titre que les méthodes de sensibilisation et de conscientisation sur le sujet.

Recommandation

12. À la lumière de ce qui précède, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Recommander une évaluation des mesures législatives, des réglementations et des quotas, comme le suggère le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation. Le processus pourrait être réalisé en utilisant le guide intitulé: *Regulations to Control Ozone Depleting Substances: a Guide Book (2000)* comme contexte et en effectuant plusieurs études de cas qui fourniraient de plus amples informations sur l'évolution du processus législatif et la pérennité des résultats, en tenant compte des conditions et des circonstances nationales particulières dans lesquelles les mesures législatives des différents pays à l'étude ont été élaborées et mises en application;

et/ou

- b) Demander au PNUE d'envisager la possibilité de préparer une mise à jour des lignes directrices dans un avenir rapproché afin d'y inclure les nouveaux développements en matière de lois et de réglementations.